







COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY Relevé de décisions de la réunion des 5 & 6 février 2024

1. COMPETITIONS

1.1. Homologation des résultats / classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 17^{ème} journée de la saison 2023/2024;
- TOP 14 à l'issue de la 12ème journée de la saison 2023/2024.

1.2. Point d'étape Affluences

Le Comité Directeur de la LNR a pris connaissance des affluences de TOP 14 et de PRO D2 qui continuent leur progression affichée en début de saison.

Ainsi, après la 13^{ème} journée de TOP 14, l'affluence moyenne est en progression de 4% par rapport à la saison passée, avec 14 308 spectateurs par stade (vs 13 749).

En PRO D2, à l'issue de la 18^{ème} journée, l'affluence moyenne est de 5 107 spectateurs par stade (vs 4 402), en progression de 16% par rapport à la saison 2022/2023.

1.3. Programmation

Le Comité Directeur a validé la programmation de la 26^{ème} et dernière journée de la saison de TOP 14 qui aura lieu le samedi 8 juin à 21h05 (MULTIPLEX CANAL+).

La finale de PRO D2 aura également lieu le samedi 8 juin (horaire à finaliser en lien avec CANAL+).

1.4. Lieu de la finale de PRO D2

Afin de renforcer la valorisation et l'attractivité de la finale de PRO D2, le Comité Directeur a validé le principe d'organiser la finale sur un site pérenne sur plusieurs saisons. Le projet finalisé sera soumis au prochain Comité Directeur après avoir été partagé lors de la réunion des présidents de clubs.

1.5. Calendrier 2024/2025

Dans l'attente de la communication de la programmation des matches du Tournoi des 6 Nations 2025 permettant d'établir le calendrier définitif de la saison 2024/2025, le Comité directeur a validé les dates de reprise du TOP 14, de la PRO D2 ainsi que des étapes de classement de l'IES7 :

• J1 TOP 14: 7 septembre

• J1 de PRO D2 : 31 août

• IES7: 17, 24 et 31 août

1.6. Relations avec les arbitres pendant les matches

Lors de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023 à Marseille, il a été convenu avec la Direction Nationale des Officiels de Matchs de la FFR de renforcer les consignes données aux arbitres pour faire cesser les contestations et autres gestes d'humeur des joueurs et staffs sur lors des matches. Le Directeur de l'Arbitrage a transmis des consignes claires aux arbitres et aux staffs professionnels dès le 21 décembre dernier.

Le Comité Directeur a souligné l'importance d'appliquer ces consignes avec constance et de façon systématique sur l'ensemble des matches.

Un courrier sera adressé aux Présidents de clubs pour les sensibiliser au sujet et de façon plus générale au respect et au climat de sérénité à maintenir autour des arbitres dans les stades, sur les réseaux sociaux, et dans la presse.

2. LABEL STADES

Le Comité Directeur a pris acte de la non-validation par la Commission d'attribution des Labels Stades de la candidature de l'US Dax en « Travaux de labellisation » et a par conséquent décidé du non-accès par le club au fonds Stades pour la saison 2023/2024.

3. CONSULTATION DISPOSITIF LED TOP 14 / PRO D2

Le Comité Directeur a validé les objectifs de la consultation concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'une nouvelle panneautique LED dans les 30 stades de TOP 14 et de PRO D2 pour un renouvellement du parc à compter de la saison 2025/2026. Les principes du cahier des charges sont :

- Conserver un modèle de location sur un cycle de 5 ans minimum
- Conserver un modèle d'engagement de résultat qui implique que seul l'exploitant est autorisé à opérer les systèmes
- Identifier les économies de coûts d'exploitation pour les clubs dans le cas d'une exploitation en dehors des matches de TOP 14 et PRO D2
- Optimiser les volets infrastructurels et techniques des futurs dispositifs : qualité de la résolution (rendu visuel), volet RSE (production des systèmes, consommation, matériaux utilisés), capacités des logiciels d'exploitation, qualité de l'équipe technique

Le Cahier des charges comprendra 2 lots : 1 pour le TOP 14, 1 pour la PRO D2. Pour chacun des lots, il sera sollicité 2 options correspondant à deux configurations d'installation :

- une configuration ligne de touche face cameras (configuration actuelle)
- une configuration arc TV en continu (ligne de touche face cameras + en-buts)

Pour la configuration arc tv spécifiquement, il sera procédé avec la commission marketing – en parallèle au déroulement de la consultation – à l'évaluation des modifications qui seraient à apporter le cas échéant au Cahier des charges marketing.

4. INTERNATIONAL

Le Comité Directeur a fait le point sur les conclusions du dernier Board de l'EPCR, lors duquel ont notamment été désignés les lieux des finales 2025 (Cardiff) et 2026 (Bilbao).

Une réunion de World Rugby à laquelle participera la LNR est par ailleurs programmée les 27/28/29 février, avec la poursuite des travaux sur le calendrier et les évolutions réglementaires (règle 9 et règle 4), suivi d'un séminaire sur l'évolution du jeu. Sur ce dernier point, la synthèse des réponses au questionnaire de World Rugby sur le jeu et les règles des différentes populations du rugby français (joueuses, joueurs, encadrement sportif, officiels de matches, présidents/directeurs généraux) a été relayée auprès de World Rugby.

5. RSE

Boxing Day

Un bilan de l'opération menée avec les Restos du Cœur a été partagé

A travers et grâce à la cagnotte en ligne ouverte dans le cadre de l'opération, la vente aux enchères des maillots, et la mobilisation des partenaires de la LNR In Extenso et Intermarché, 296 774 euros ont été récoltés au profit des Restos du Cœur, en progression de 72% par rapport à la campagne 2022.

Point d'actualité

Le Comité Directeur a également procédé à un point d'étape sur :

- les travaux de la commission RSE sur l'élaboration du programme lié au handicap
- le déroulement des ateliers organisés au sein des clubs sur la lutte contre le racisme et l'homophobie

6. EVALUATION DES CENTRES DE FORMATION (2022/2023)

A la suite de l'évaluation de l'activité de la saison 2022/2023 des 28 Centres de Formation concernés, réalisée par la Commission Formation FFR/LNR, le Comité Directeur a entériné le classement ci-après et le montant des sommes attribuées au titre du fonds « Centres de formation », qui s'élève à 3 460 K€ pour les clubs de TOP 14 et 2 911K€ pour les clubs de PRO D2.

L'aide financière comprend une partie garantie de 100 000 € par club (soit 1,4 M€ en TOP 14 et 1,6 M€ en PRO D2), et donc un solde de 2 060 K€ pour les clubs de TOP 14 et 1 311 K€ pour les clubs de PRO D2 au regard du classement issu de l'évaluation des Centres de formation.

Classement	TOP 14	Montant attribué au titre du fonds d'aide aux CDF 2022/2023	Classement	PRO D2**	Montant attribué au titre du fonds d'aide aux CDF 2022/2023
1 ^{er}	Stade Toulousain Rugby	323 652 €	1 ^{er}	AS Béziers Hérault Rugby	256 911 €
2 ^{ème}	Union Bordeaux Bègles	314 152 €	2 ^{ème}	Stade Aurillacois Cantal Auvergne	253 411 €
3 ^{ème}	LOU Rugby	300 652 €	3 ^{ème}	Biarritz Olympique Pays Basque	236 911 €
4 ^{ème}	ASM Clermont Rugby	294 152 €	4 ^{ème}	FC Grenoble	201 661 €
5 ^{ème} ex aequo	USA Perpignan	248 652 €	5 ^{ème}	Colomiers Rugby	203 911 €
5 ^{ème} ex aequo	Racing 92	250 152 €	6 ^{ème} ex aequo	Stade Montois Rugby	205 411 €
7 ^{ème}	Stade Français Paris	247 152 €	6 ^{ème} ex aequo	RC Vannes	203 911 €
8 ^{ème}	Montpellier Hérault Rugby	247 902 €	8 ^{ème}	SU Agen Lot-et-Garonne	203 161 €
9 ^{ème}	Stade Rochelais	231 027 €	9 ^{ème}	Oyonnax Rugby	188 161 €
10 ^{ème}	Aviron Bayonnais Rugby	208 402 €	10 ^{ème}	USON Nevers Rugby	188 911 €
11 ^{ème}	CA Brive Corrèze Limousin	202 652 €	11 ^{ème}	Provence Rugby	153 911 €
12 ^{ème}	Castres Olympique	200 652 €	12 ^{ème}	Rouen Normandie Rugby	153 911 €
13 ^{ème}	Section Paloise Béarn Pyrénées	202 152 €	13 ^{ème}	US Montalbanaise	133 411 €
14 ^{ème}	RC Toulonnais	188 652 €	14 ^{ème}	SAXV Charente	127 1 €

Conformément au règlement sur l'évaluation, les deux clubs promus (US Dax Rugby Landes et Valence Romans Drome Rugby) et les deux clubs relégués (Rugby Club Massy Essonne et Union Sportive Carcassonnaise) à l'issue de la saison 2022/2023 ne sont pas évalués.

7. PLAN STRATEGIQUE 2023/2027

7.1. Nouveau dispositif d'évaluation des centres de formation et de la politique de formation

Le Comité Directeur a validé le nouveau dispositif d'évaluation des centres de formation et de la politique de formation qui s'inscrit dans le cadre du programme d'héritage de la Coupe du Monde 2023. Il sera soumis au prochain Comité Directeur de la FFR pour approbation.

Ce nouveau dispositif d'évaluation s'appliquera à compter de la saison 2024/2025 et la première évaluation en résultant interviendra donc en 2025/2026.

Des sessions de présentation seront organisées conjointement par la FFR et la LNR au printemps 2024.

7.2. Pratique féminine

Le Comité Directeur a été informé des conclusions du séminaire sur l'évolution des compétitions d'élite féminine qui s'est déroulée à la FFR le 11 janvier.

7.3. Régulation de l'activité d'agents sportifs

Un point d'étape a été partagé avec le Comité Directeur sur le dossier régulation des agents.

8. REGLEMENTS

8.1. Impact de l'Avenant n°2 à la convention FFR/LNR

Suite à la conclusion de l'avenant n°2 relatif à la mise à disposition des joueurs au sein du XV de France pour le Tournoi des 6 Nations 2024 et la Tournée estivale 2024, le Comité Directeur a précisé les règles d'indemnisation des clubs (Guide de distribution) comme suit :

- Pour les 6 joueurs sollicités spécifiquement pour 3 jeudi durant le Tournoi des 6 Nations : indemnisation selon les montants jour/joueur prévus au Guide de Distribution (1800 €/jour)
- Equipe de France Développement (match du weekend du 22 juin) : indemnisation des mises à disposition spécifiques à cette rencontre (28 joueurs) à hauteur de 50% du montant prévu au Guide de Distribution (= 950 € pour juin 2024 sur la base du montant standard 2024/2025 de 1900 €/jour)
- Tournée en Argentine : le groupe de 42 joueurs étant formé dès le lundi suivant les demifinales du TOP 14 (les finalistes ne seront pas concernés par la Tournée), les clubs seront indemnisés dès le début de la période de mise à disposition sur la base du montant standard 2024/2025 de 1900 €/jour.

8.2. Règles de mutation et Effectifs – Saison 2024/2025

Le Comité Directeur a adopté les dispositions relatives aux périodes des mutations 2024, aux possibilités de recrutements pour la saison 2024/2025.

Le document formalisant ces différentes dispositions est annexé au présent relevé de décisions.

9. COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Le plan de communication institutionnelle pour 2024 a été présenté. Pour le 1^{er} semestre, les thématiques traitées en priorité porteront sur le plan de structuration / professionnalisation de l'arbitrage, et sur la valorisation du modèle de formation du rugby français.

10.ORGANISATION

10.1. Commission médicale de la LNR

Le Comité Directeur a désigné le Dr Didier RATINAUD en tant que président de la Commission médicale.

10.2. Comité Directeur

Suite à la démission de Mr Bernard LEMAITRE de son poste de représentant des clubs de TOP 14 au sein du Comité Directeur, une élection partielle en vue de pourvoir le poste vacant sera organisée lors de la prochaine Assemblée Générale.

ANNEXE AU RELEVE DE DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR DE LA LNR DU 5/6 FEVRIER 2024 REGIME DES MUTATIONS 2024 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2024/2025

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop.

Les dispositions ci-dessous sont données seront transposées dans les Règlements Généraux de la LNR valables pour la saison 2024/2025.

L'ensemble des dispositions présentées ont été approuvées par le Comité directeur de la LNR.

SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIG	UEUR (SAISON 2023/2024)	DISPOSITIONS ADOP	TEES (SAISON 2024/2025)
	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1 ^{er} mai 2023 au 30 juin 2023	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 1 ^{er} mai 2024 au 30 juin 2024
Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation	 Club promu en TOP 14; Clubs participant au Match d'Accession à la 1ère division à l'issue de la saison 2022/2023; Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	Du 1 ^{er} mai 2023 au 9 juillet 2023 ¹	 Club promu en TOP 14; Clubs participant au Match d'Accession² à la 1ère division à l'issue de la saison 2023/2024; Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2. 	Du 1 ^{er} mai 2024 au 7 juillet 2024
Article 32 du Règlement Administratif	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2022/2023	Jusqu'au 9 juillet 2023¹	- Club promu en PRO D2 à l'issue de la saison	
Auminstati	des recrutements de Joueurs Su	ette période doit se faire dans le cadre pplémentaires, Joueurs Additionnels, nporaires, Jokers Coupe du Monde ou	2023/2024 ³ - Clubs participant au Match d'Accession ⁴ à la 2 ^{ème} division à l'issue de la saison 2023/2024	Jusqu'au 7 juillet 2024
	Jokers Coupe du Monde additionnels.		Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux, mutations temporaires	

¹ Date du 9 juillet décalée au 14 juillet minuit par décision du Comité Directeur du 7 juillet 2023 et ce, à titre exceptionnel et uniquement pour les clubs de PRO D2.

² Dimanche 16 juin 2024

³ La finale consacrant le club promu directement en PRO D2 est prévue le week-end des 18/19 mai 2024.

⁴ Dimanche 2 juin 2024

Joueurs Supplémentaires	Possibilités de recrutements : 2	
p	(3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2). Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (1er juillet 2023 pour les clubs non promus ou 10 juillet 2023 pour les clubs promus ou relégués en TOP 14 ou 15 juillet 2023 pour les	Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2). Période de recrutement : du jour de la fin de la période officielle de mutations (1er juillet 2024 pour les clubs non promus ou 8 juillet 2024 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2025 compris.
Joueurs Additionnels	Un Joueur Additionnel pour un joueur (a) figurant, pour la Saison correspondante, sur la « Liste Premium » prévue par la convention FFR/LNR ou (b) ayant été retenu à deux reprises dans le groupe des 28 joueurs lors du Tournoi des Six Nations de la saison précédente ou c) ayant été retenu dans le groupe des 42 joueurs préparant la Coupe du monde (ou ayant été appelé pour intégrer le groupe pendant la préparation en remplacement d'un blessé). Le nombre de Joueurs Additionnels recrutés par un club est limité à 3. Une possibilité de recrutement supplémentaire est autorisée pour les clubs disposant d'un joueur sur la liste « Objectif 2024 » (France 7). Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2024 compris.	Un Joueur Additionnel pour un joueur (a) figurant, pour la Saison correspondante, sur la « Liste Premium » prévue par la convention FFR/LNR ou (b) ayant été retenu à deux reprises dans le groupe des 28 joueurs lors du Tournoi des Six Nations de la saison précédente. Le nombre de Joueurs Additionnels recrutés par un club est limité à 3. Possibilités de recrutement (Equipe de France à 7) : 1 possibilité de recrutement pour un joueur de Rugby à 7 de son effectif (liste de référence à déterminer ultérieurement) sélectionné dans la limite de 1 joueur. Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au 31 janvier 2024 compris.
Joueurs sans club Article 33 bis du Règlement Administratif	Possibilités de recrutements : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum) Période de recrutement : du 15 juillet 2023 au 31 décembre 2023 compris	Possibilités de recrutements : illimitées (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum) Période de recrutement : du 15 juillet 2024 au 31 décembre 2024 compris
Jokers Médicaux Articles 34 et suivants du Règlement Administratif	Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris ⁵ . Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 mars 2024 compris. Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1er juillet 2023 au 7 avril	Date limite de blessure : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris. Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 mars 2025 compris. Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1er juillet 2024 au 6 avril

⁵ 17 mars 2024

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2023/2024)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2024/2025)
	Limites aux mutations temporaires :	Limites aux mutations temporaires :
	Club prêteur : 8 joueurs maximum en TOP 14 et 6 maximum en PRO	Club prêteur : 8 joueurs maximum en TOP 14 et 6 maximum en PRO
Mutations temporaires	D2	D2
	Club d'accueil : 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8	Club d'accueil : 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8
Article 42 du Règlement Administratif	joueurs maximum pour les clubs de PRO D2	joueurs maximum pour les clubs de PRO D2
	Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations au	Période de recrutement : de l'ouverture de la période des mutations au
	7 avril 2024 compris.	6 avril 2025 compris.

SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2023/2024)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2024/2025)
Procédure de validation de la composition des effectifs Article 26 bis du Règlement administratif	En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 23 juillet 2023 aux fins de validation, à la Commission Juridique.	En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le 16 juillet 2024 aux fins de validation, à la Commission Juridique.
Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby Articles 41.4 et 33 du Règlement Administratif	Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel : - au plus tard le 31 juillet 2023 (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 29 février 2024 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.	Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel ⁶ : - au plus tard le 31 juillet 2024 ⁷ (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - au plus tard le 28 février 2025 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.

⁶ L'alinéa 3 de l'article 41.4 dispose : « Cette disposition ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale ».

⁷ L'alinéa 4 de l'article 41.4 dispose :

[«] A défaut, le refus d'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) sera prononcé, le club gardant la possibilité de solliciter l'homologation dudit contrat (et/ou de la convention de formation) en qualité de Joueur Supplémentaire, Joker Médical, ou de Joueur Additionnel, sauf à ce que le Club soit en mesure de justifier (i) de la disponibilité du joueur au 31 juillet 2024 et (ii) de l'engagement des démarches nécessaires, en temps utile au regard de la date de conclusion de l'accord conclu entre le Joueur et le Club et au plus tard le 31 juillet, pour obtenir l'autorisation de sortie. L'instruction du dossier relève de la compétence du service juridique de la LNR agissant sous le contrôle de la Commission Juridique de la LNR. (...)».